

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011, À 11 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

Mme	Christine Brisson	Mairesse
MM.	Alain Larouche	Conseiller
	André Veillette	Conseiller
Mmes	Léa Thibault	Conseillère
	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Régis Deschênes	Conseiller

**SONT ABSENTS :**

M.	Richard Bélanger	Conseiller
Mmes	Denise Arsenault	Conseillère
	Carole Deschênes	Conseillère

**EST AUSSI PRÉSENT :**

M.	François Corriveau	Directeur général
----	--------------------	-------------------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, madame Christine Brisson, constatant quorum, ouvre la séance à 11 h 5.

**1.1 Nomination d'un greffier d'assemblée**

En l'absence de la greffière par intérim, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier pour la présente séance.

**Rés. 2011-268**

Monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller Régis Deschênes de nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier d'assemblée pour la présente séance, et ce, en remplacement de M<sup>e</sup> Lorna Pineault présentement absente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 2011-269**

Madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Alain Larouche d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

**Rés. 2011-270**

Madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Régis Deschênes d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 septembre 2011, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. DÉROGATIONS MINEURES**

**4.1 1310, rue d'Anticosti**

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant le bâtiment du 1310, rue d'Anticosti.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par Vidéotron;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2011-271**

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller André Veillette d'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une antenne de télécommunication en cour latérale du bâtiment situé au 1310, rue d'Anticosti. Ainsi, ladite antenne possédera une marge de recul latérale variant de 2,86 à 6,43 mètres, une marge de recul par rapport au bâtiment principal de 6,01 mètres et une hauteur de 45 mètres alors que la réglementation municipale prévoit que l'antenne de télécommunication soit à au moins 2 mètres du bâtiment principal et d'une ligne d'emplacement, et qu'elle ait 25 mètres et moins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 13, avenue Edwin-Binet**

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 13, avenue Edwin-Binet.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 13, avenue Edwin-Binet;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2011-272**

**En conséquence**, madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Alain Larouche d'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence principale, lequel ne pourra être transformé en garage attenant par la suite. Ainsi, l'implantation des poteaux de l'abri d'auto sera à 0,30 mètre de la ligne de lot latérale. Par contre, l'implantation de la toiture dudit abri d'auto sera à 0,9 mètre de la ligne de lot latérale. Il aura une superficie au sol de 34 mètres carrés (4,26 m X 7,92 m), et ce, dû au décroché desdits poteaux de soutien pour la toiture. Ainsi, la marge latérale sera de 0,30 mètre alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 0,90 mètre pour ce type de construction accessoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. APPEL D'OFFRES 11-18 – FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DE DEUX CAMIONS SABLEURS**

**Rés. 2011-273**

Pour faire suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2011-21, monsieur le conseiller Régis Deschênes propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'accorder le contrat de financement de deux camions sableurs découlant de l'appel d'offres 11-18 à Banque HSBC Canada, représentée par Crédit-bail Spar inc., au montant de 4 995,27 \$ taxes incluses, et ce, pour chacun des camions. Il est de plus résolu que la mairesse et la greffière par intérim soient autorisées à signer le contrat liant les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Monsieur le conseiller Alain Larouche renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 19 septembre 2011.

**6.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage**

Monsieur le conseiller Alain Larouche renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 19 septembre 2011.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

**8. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 2011-274**

L'ordre du jour étant épuisé, madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Régis Deschênes que la présente séance soit et est levée, il est 11 h 12.

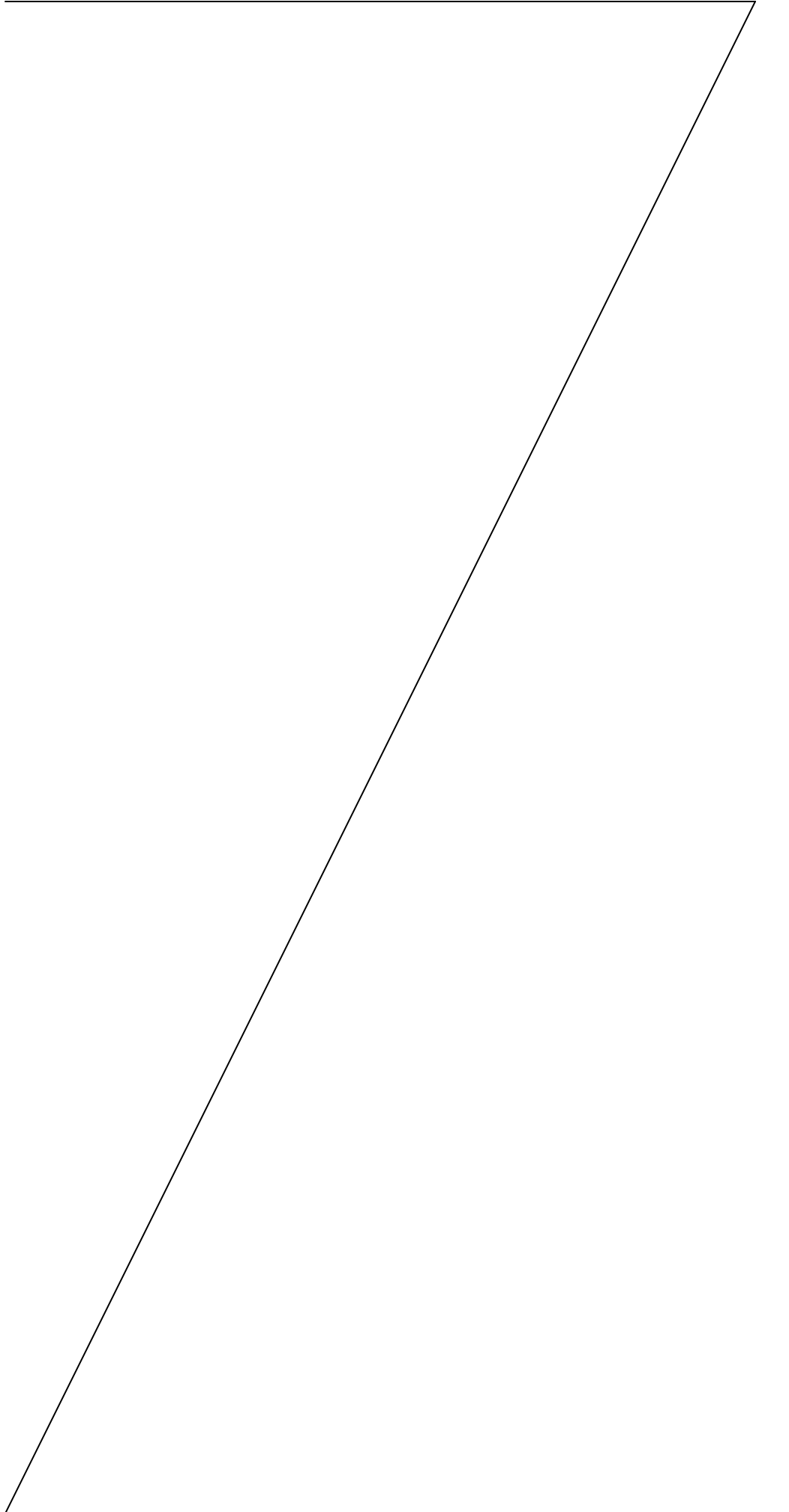
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CHRISTINE BRISSON,  
MAIRESSE**

---

**FRANÇOIS CORRIVEAU,  
GREFFIER D'ASSEMBLÉE**



6112